

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 8 juillet 2011

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°3

ARRÊTÉ

portant dissolution de la compagnie et de la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Metz (57) et création corrélative de la compagnie de gendarmerie de l'air de Dijon (21) et de la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Nancy (54).

Du 24 mai 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la compagnie et de la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Metz (57) et création corrélative de la compagnie de gendarmerie de l'air de Dijon (21) et de la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Nancy (54).

Du 24 mai 2011

NOR D E F G 1 1 5 0 9 5 4 A

Références :

Code de la défense.
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).
Arrêté du 9 mai 2006 (n.i. BO ; JO n° 109 du 11 mai 2006, texte n° 11 ; JO/148/2006. ;
BOEM 650.1.4).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°27 du 8 juillet 2011, texte 3.

Art. 1er. La compagnie et la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Metz (57) sont dissoutes à compter du 1^{er} septembre 2011. Corrélativement sont créées la compagnie de gendarmerie de l'air de Dijon (21) et la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Nancy (54) à la même date.

Art. 2. La circonscription de la compagnie de gendarmerie de l'air de Dijon (21), nouvellement créée, est précisée en annexe.

Art. 3. Les officiers, gradés et gendarmes de la compagnie de gendarmerie de l'air de Dijon (21) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13. à R. 15-2. et R. 15-23.6° du code de procédure pénale ⁽¹⁾.

Art. 4. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense et des anciens combattants :

Gérard LONGUET.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

Claude GUÉANT.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

UNITÉS DE GENDARMERIE DE L'AIR.	SITUATION ACTUELLE.	SITUATION NOUVELLE.
Compagnie de gendarmerie de l'air de Metz.	CDT CGAIR METZ.	Dissolution.
	GC CGAIR METZ.	Dissolution.
	BMo GAIR METZ.	Dissolution.
	BGAIR METZ.	
	BGAIR CAMBRAI.	
	BGAIR COLMAR.	
	BGAIR CREIL.	
	BGAIR DIJON.	
	BGAIR DRACHENBRONN-BIRLENBACH.	
	BGAIR LUXEUIL-LES-BAINS.	
	BGAIR NANCY.	
	BGAIR REIMS.	
	BGAIR SAINT-DIZIER.	
Compagnie de gendarmerie de l'air de Dijon.	Création.	CDT CGAIR DIJON.
	Création	GC CGAIR DIJON.
	Création.	BMo GAIR NANCY.
		BGAIR METZ.
		BGAIR CAMBRAI.
		BGAIR COLMAR.
		BGAIR CREIL.
		BGAIR DIJON.
		BGAIR DRACHENBRONN-BIRLENBACH.
		BGAIR LUXEUIL-LES-BAINS.
		BGAIR NANCY.
		BGAIR REIMS.
		BGAIR SAINT-DIZIER.